

Colloque APEPA 8 décembre 2012



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Intégration, état de la situation.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles
entend-elle respecter ses obligations
internationales?



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

Enseignement spécialisé

Types d'enseignements spécialisés :

1	Elèves présentant un retard mental léger (*)
2	Elèves présentant un retard mental modéré ou sévère
3	Elèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité
4	Elèves présentant un handicap physique
5	Elèves hospitalisés (maladies ou convalescences)
6	Elèves malvoyants et non voyants
7	Elèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves
8	Elèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage (**)

(*) n'existe pas en maternel () n'existe qu'en primaire**

Historique intégration en FWB

- 1819: création de l'IRHOV (Liège) et 1835: IRSA(Bxl)
- 1905: Création de la S.P.E.A
- 1914: obligation scolaire
- 1924: certificat d'orthopédagogie
- 1931: Loi sur l'éducation des débiles mentaux(création des classes annexées)
- 1950/1960: pression des associations de parents pour la scolarisation des enfants lourdement handicapés

Historique intégration en FWB

- 1959: Busiau et Genderien prônent l'assistance ségrégative
- 6 juillet 1970: Loi sur l'enseignement spécial
- 1976: fermeture des écoles spéciales en Italie
- 31 juillet 1981: Circulaire du Ministre Busquin

Historique intégration en FWB

- 6 mars 1986: Loi sur l'enseignement spécial et intégré
- 1994: déclaration de Salamanque
- 1994: Avis N°100 du CSES sur l'intégration
- 3/01/1995: arrêté sur l'intégration des élèves de type 4, 6 ou 7

Historique intégration en FWB

- 2003: 1ers Etats Généraux de l'intégration (Ligue des droits de l'enfant)
- 2003: Avis sur l'intégration directe (N°129 du CSES)
- 3/03/2004: Décret sur l'enseignement spécialisé
- Novembre 2006: présentation de l'avis Intégration du CSES (N°127) + Débat

Historique intégration en FWB

- Décembre 2007 : Avis Conseil supérieur voté à l'unanimité
- Janvier 2008: Résolution parlement CF votée à l'unanimité
- 12 décembre 2008: décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination
- 03 février 2009: décret voté à l'unanimité par le Parlement (entrée en vigueur le 01/09/2009)
- 23 mars 2009: ratification de la Convention des Nations unies par la Belgique
- 13 novembre 2009: Congrès de DUBLIN

Scolarisation des élèves avec autisme



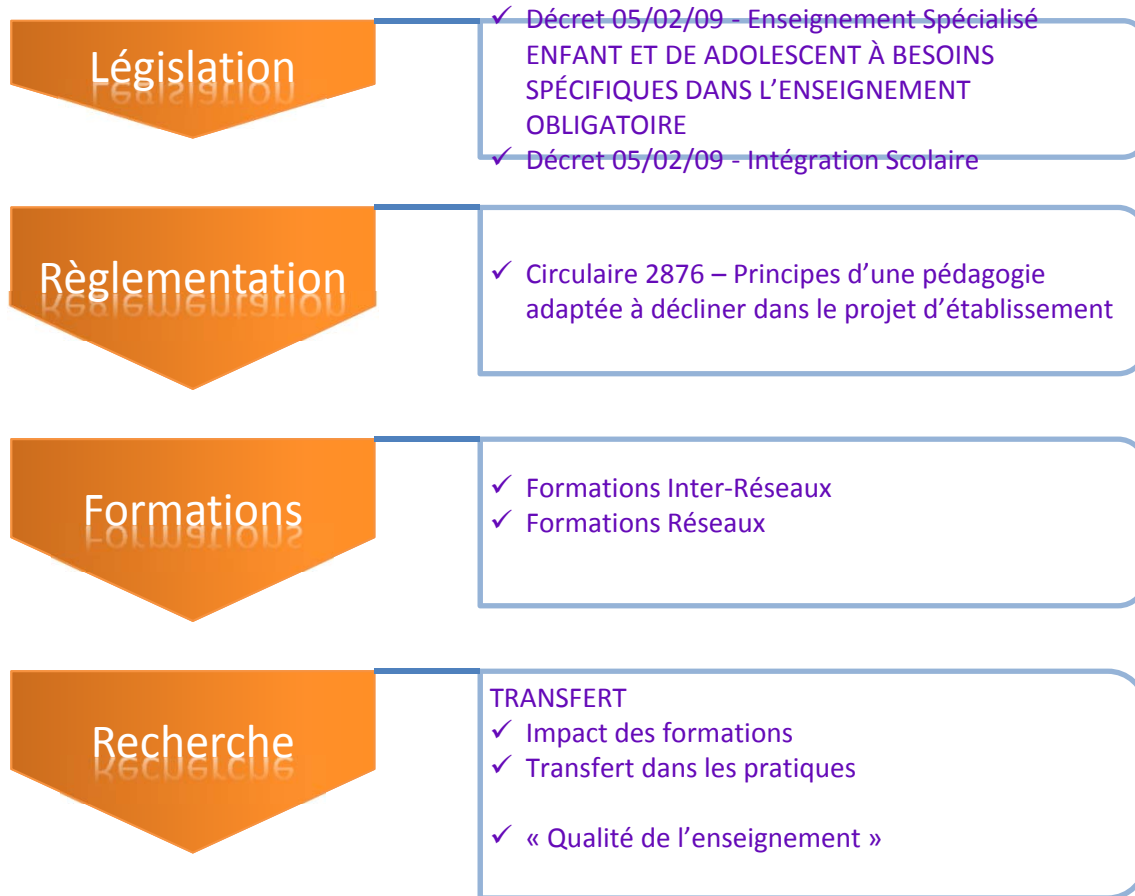
L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles

- 311 implantations (208 fond et 123 Sec)
- 2012/2013 : 34.457 élèves
- 79 implantations organisent une pédagogie adaptée pour élèves avec autisme (décret du 05 février 2009)

Histoire

- 1986 : 1^{ères} formations avec l'équipe du Programme TEACCH (Chapel Hill University - North Carolina – USA)
- 1988 : Projet Caroline (Département d'orthopédagogie – UMONS) et 1^{ères} classes expérimentales
- 1991 : Accent sur les Classes secondaires
- 1996 : Fin du Projet Caroline

Organisation actuelle



Les pédagogies adaptées :

- 23 implantations dans l'enseignement maternel (82 élèves)
- 34 implantations dans l'enseignement primaire (552 élèves)
- 22 implantations dans l'enseignement secondaire (310 élèves)
- **TOTAL : 944 élèves**

L'intégration

- Décret du 3 mars 2004 tel que modifié par le décret du 3 février 2009
 - Un cadre légal organise enfin l'intégration
 - Des moyens sont donnés à l'enseignement spécialisé pour accompagner les élèves dans l'école ordinaire
 - Les parents sont partie prenante dans la décision d'intégration

L'intégration

- Décret du 3 mars 2004 modifié en février 2009.
une grande nouveauté !
- TOUS les élèves à **besoins spécifiques** peuvent recevoir l'aide de l'enseignement spécialisé
 - Qu'ils soient élèves de l'enseignement spécialisé
 - Qu'ils soient élèves de l'enseignement **ordinaire**
- **Les 2 CPMS** (ordinaire et spécialisé) jouent un rôle déterminant dans la mise en place du protocole d'intégration.

ANNEE 2006 – 2007

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	7	59	69	135
Intégration permanente partielle	7	33	7	47
Intégration temporaire totale	2			2
Intégration temporaire partielle	1	6		7
Totaux	17	98	76	191

ANNEE 2007 - 2008

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	4	60	97	162
Intégration permanente partielle	8	7	4	19
Intégration temporaire totale				
Intégration temporaire partielle		6		6
Totaux	12	73	101	187

ANNEE 2008 – 2009

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	2	73	111	186
Intégration permanente partielle	1	2	3	6
Intégration temporaire totale			3	3
Intégration temporaire partielle		7	1	8
Totaux	3	82	118	203

ANNEE 2009 – 2010

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	4	160	129	293
Intégration permanente partielle	13	8	4	25
Intégration temporaire totale	15	148	26	189
Intégration temporaire partielle	7	9		16
Totaux	39	325	159	523

ANNEE 2010 – 2011

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	20	230	247	497
Intégration permanente partielle	17	33	5	55
Intégration temporaire totale	14	248	22	284
Intégration temporaire partielle	5	1	0	6
Totaux	56	512	274	842

ANNEE 2011 – 2012

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	23	380	338	741
Intégration permanente partielle	7	36	6	49
Intégration temporaire totale	24	274	33	331
Intégration temporaire partielle	1	3	2	6
Totaux	55	693	379	1127

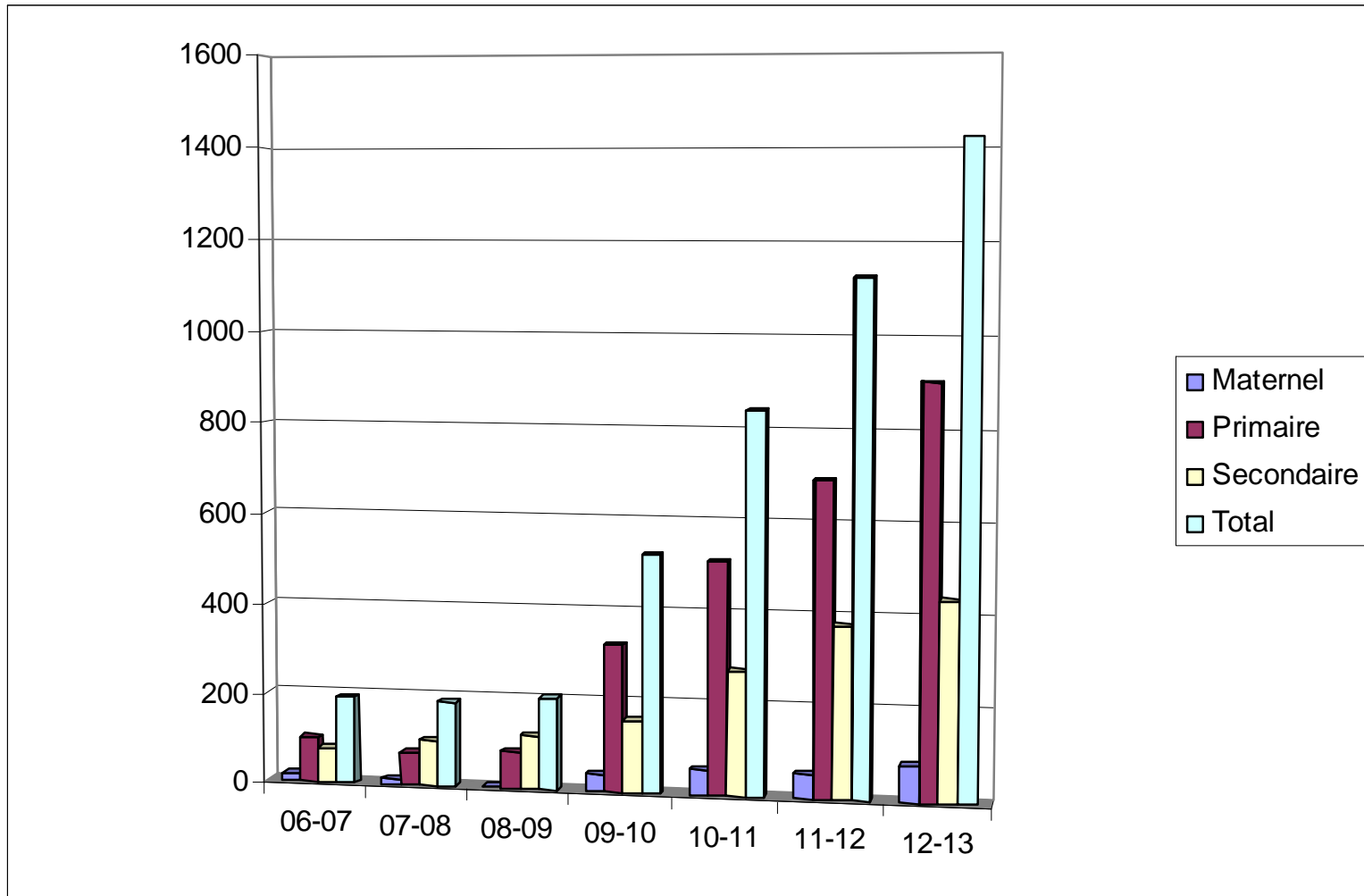
ANNEE 2012 – 2013

Types	TOTAUX			
Niveaux	Maternel	Primaire	Secondaire	TOTAL
Intégration permanente totale	35	540	459	1034
Intégration permanente partielle	12	33	5	50
Intégration temporaire totale	32	341	61	434
Intégration temporaire partielle	0	1	0	1
Totaux	79	915	525	1519

SOIT POUR L'ANNEE 2012 – 2013

	maternel	primaire	secondaire
T1		7,84%	43,50%
T2	20,00%	0,77%	0,00%
T3	17,50%	7,31%	7,62%
T4	12,50%	1,76%	11,84%
T5	6,25%	0,00%	0,22%
T6	2,50%	2,09%	6,83%
T7	41,25%	9,39%	22,55%
T8	0,00%	70,49%	0,00%

EVOLUTION



L'intégration de l'élève à besoins spécifiques

2010/2011

**98 écoles spécialisées
partenaires de**

→ 327 écoles ordinaires

(198 F et 129 S)

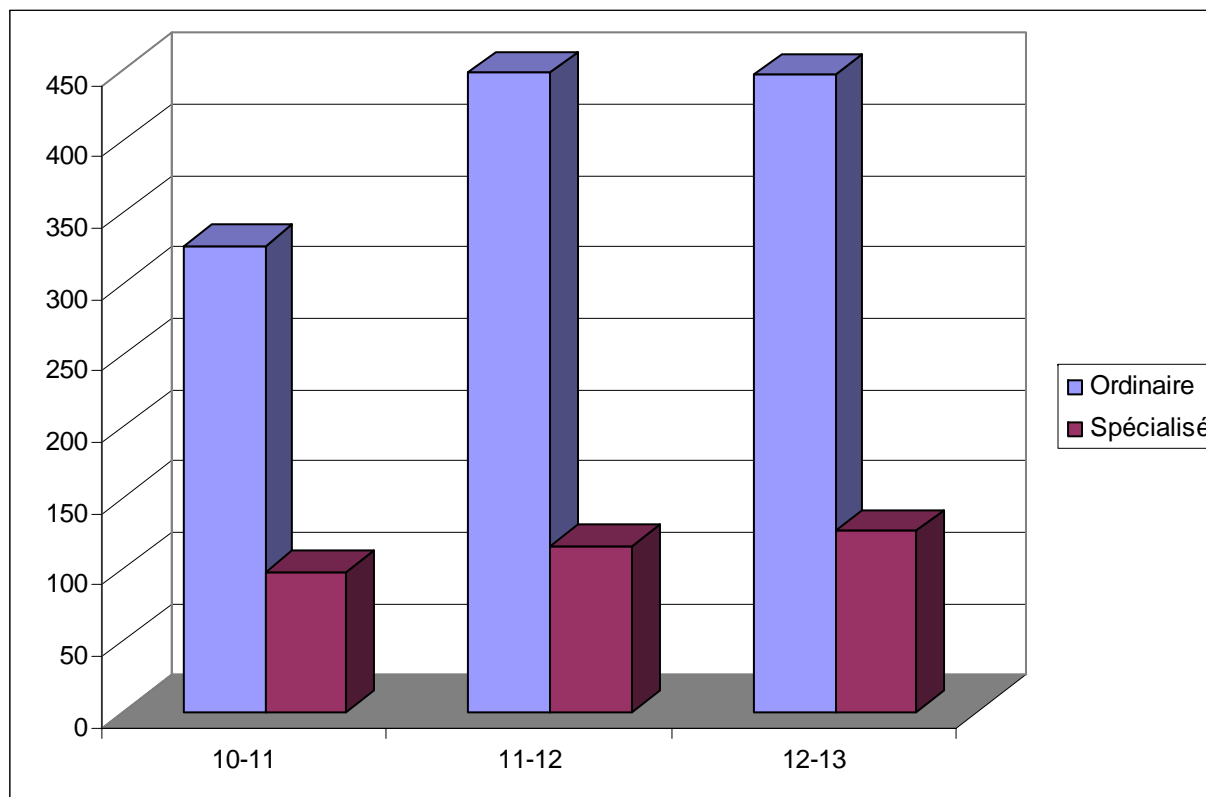
2012/2013

**127 écoles spécialisées
partenaires de**

→ 477 écoles ordinaires

(321 F et 156 S)

EVOLUTION



Quel avenir pour l'intégration?

- Un engagement politique clair!
- Des moyens budgétaires prévus pour les élèves en IPT (3000 périodes soit 136 emplois ETP).
- Des moyens budgétaires prévus pour les dérogations (900 périodes accordées annuellement) pour les ITT.
- Une circulaire clarifiant les procédures est disponible sur le site « enseignement.be »
- Une évaluation et une régulation des projets en cours via l'inspection et les conseillers pédagogiques

Et la Convention internationale des Nations Unies ?

Article N°24

- « les Etats reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation... les Etats font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation. »

Et la Convention internationale des Nations Unies ?

- « Les Etats veillent à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et de l'enseignement secondaire. »

Et la Convention internationale des Nations Unies ?

- « Les personnes handicapées puissent, sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire. »

Et la Convention internationale des Nations Unies ?

- « Les Etats prennent des mesures pour employer des enseignants qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. »

Et maintenant ?

Vers la fin de l'enseignement spécialisé
?



Jean-François DELSARTE

Conseiller

Cabinet de la Ministre

Marie-Dominique SIMONET

jean-francois.delsarte@gov.cfwb.be

02/801.78.54